

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		Lundi 31 juillet 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - - Simone DAVID - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL -- Claude SIGWALT- Éric DAVID - Rose Marie BLANC - Alain PIOTON -- -- Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFOURNET - Robert BARATAY - Georges RUDYK.

Procurations : Arnaud RUFFIN à Elisabeth GIGUELAY – Alain DECURNINGE à Claude SIGWALT - Valérie KOEHL à Gaston LACROIX - Françoise LHUILLIER à Joseph-Alexis BREUIL - Gérard FARYS à Catherine VIOUD – Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Dominique GIRAUD à Georges RUDYK.

Absente excusée : Martine DORIOZ -
 Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai est adopté à l'**UNANIMITE**.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 **Tableau des délégations.**

Madame Monique LANGROS : concernant ce tableau des délégations pouvons-nous avoir les CR des commissions d'appel d'offres ?

Pour les marchés, seules les consultations par voie de procédure formalisée font l'objet d'une réunion de la Commission d'appel d'offres. Les marchés en procédure adaptée (MAPA) sont ouverts par le service marchés publics avec un technicien et l'élu référent. Toutefois, il est possible de fournir l'analyse des offres.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 **Délibération 2017.078 :** Avenants aux conventions de mise à disposition de terrain pour le camping municipal (société SAGRADRANSE et Société INOVAL) est adoptée par :

Madame Monique LANGROS demande un historique de ce dossier depuis 2015. Elle a remarqué que des n° de parcelles ont été modifiées. Elle ajoute qu'elle n'a pas eu de réponse à son courrier de novembre 2016 sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui apportera des informations en fin de séance dans le cadre des questions diverses.

Par délibération en date du 23/02/2015, la société SAGRADRANSE a mis à disposition de la commune pour une durée de 15 ans la parcelle AB 996 (tirée du n° 11) d'une superficie de 2645 m², qui est intégrée au périmètre de l'ex camping municipal.

Le 30 mai 2017 la Commune a signé un bail emphytéotique avec la société INOVAL pour l'exploitation de l'ex camping municipal rebaptisé Camping "Parc des Dranses" dont la durée est de 20 années commençant à courir ce même jour.

Monsieur Alain BUTTET, directeur de la société SAGRADRANSE a accepté de faire correspondre la durée du bail emphytéotique avec la durée de mise à disposition de leur terrain, afin d'assurer une continuité du service public, Les modalités de mise à disposition stipulées dans la convention du 23/02/2015 restent inchangées, à savoir que la location se fera sur une base annuelle de 150 €.

Il sera ainsi défalqué du règlement les années 2018 à 2029 déjà payées lors de la signature de la précédente convention et il ne sera réglé que les années 2030 à 2037.

Parallèlement, il sera nécessaire de conclure également un avenant à la convention signée avec la société INOVAL, pour la mise à disposition de cette parcelle pour les 20 années à venir.

Parallèlement, il sera nécessaire de conclure également un avenant à la convention signée avec la société INOVAL, pour la mise à disposition de cette parcelle pour les 20 années à venir.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée avec SAGRADRANSE d'une part et avec la société INOVAL d'autre part, et de mandater Monsieur le Maire pour signer ces documents.

Délibération 2017.078

Monsieur le Maire expose que la société SAGRADRANSE met à disposition de la commune par convention, depuis 1990, le terrain AB n° 996 (tiré du n° 11) lui appartenant et jouxtant le camping municipal Route de la Dranse pour une superficie de 2645 m².

Il précise également que suite à la modification du mode de gestion du camping par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans commençant à courir le 30 mai 2017, le concessionnaire a demandé à ce que la mise à disposition du terrain de Sagradranse consentie par convention en date du 11 mars 2015, soit calquée sur la durée du bail afin d'assurer la pérennité des investissements qu'il pourrait édifier sur ce tènement. La société SAGRADRANSE a accepté cet allongement de durée.

La mise à disposition se fera moyennant un loyer annuel de 150 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à ce qu'un avenant à la convention du 30 mars 2015 entérine la mise en adéquation des deux durées. Il donne lecture du projet d'avenants à intervenir avec la société SAGRADRANSE d'une part et avec la société INOVAL d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par :

- **21 POUR**
- **6 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY – G. RUDYK – D. GIRAUD)
- **1 CONTRE** (M. LANGROS).

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention du 11 mars 2015 intervenue avec la société SAGRADRANSE pour la mise à disposition de la parcelle AB n° 996 d'une superficie de 2706 m² afin de porter l'échéance de ladite convention au 30 mai 2037

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention du 30 mai 2017 signée avec la société INOVAL pour la mise à disposition dudit terrain jusqu'au 30 mai 2037.

AUTORISE le Maire à :

- signer lesdits **avenants** et toute pièce afférente à ce dossier
- faire procéder au **mandatement** du loyer correspondant dû à la société SAGRADRANSE
- faire procéder à l'**émission** des titres de recette du loyer dû par la société INOVAL

3.2 Approbation des statuts de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Les projets de statuts avaient été examinés une 1^{ère} fois avant la fusion, en fin d'année 2016, par chacun des conseils communautaires. Une réunion de travail s'est tenue le 3 avril dernier et le projet soumis aux membres de la CCPEVA le 10 avril 2017 a pris en compte les observations formulées lors de cette séance.

Madame Monique LANGROS souhaite avoir un compte-rendu des séances de travail de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Monsieur le Maire lui conseille de prendre contact avec la Communauté de Communes.

Délibération 2017.079

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance a approuvé ses statuts

Selon l'article L5211-57 du Code Général des collectivités territoriales, il convient d'approuver ces statuts dans un délai de 3 mois,

Après exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- **25 POUR**
 - **3 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ- D. DUFOURNET)
- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Vote des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017

La grille des tarifs communaux est adoptée habituellement courant juillet pour une application au 1^{er} septembre (sauf indications contraires).

Certains tarifs ont été adoptés plus tôt dans l'année comme les tarifs des services périscolaires et extrascolaires (avril), la taxe locale sur la publicité extérieure (mai) ou les tarifs du port (février)

Délibération 2017.080/1 : Budget Principal : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé). Il précise qu'ils ont été déterminés en « toutes taxes comprises ». Ils concernent les différents services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal, à savoir :

1. Les droits de voirie et l'occupation du domaine public
2. Les locations de bâtiments communaux, des salles et installations sportives du Centre Sportif de la cité de l'eau, de certains matériels
3. Les tarifs du Centre Nautique de la Cité de l'Eau
4. Les tarifs des autres services : Médiathèque, photocopies, cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 24 POUR
- 4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY)

FIXE au 1^{er} septembre 2017 (sauf indications contraires précisées dans le tableau annexé à la présente délibération) les tarifs « toutes taxes comprises » des différents services de la Ville de Publier enregistrés sur le budget principal.

Délibération 2017.080/2 : Budget annexe de l'Eau: présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors taxes » applicables au 1^{er} septembre 2017. Ils concernent les travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau et sont répertoriés selon le tableau annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 24 POUR
- 4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY)

FIXE au 1^{er} septembre 2017 les tarifs « hors taxes » des travaux et services dispensés par le service des eaux de Publier enregistrés au sein du budget annexe de l'eau, selon le tableau annexé.

Délibération 2017.080/3 : Budget annexe de l'Espace Forme : présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs « hors-taxes » applicables au 1^{er} septembre 2017. Ils concernent les activités proposées par l'Espace Forme, enregistrées comme il se doit dans le budget annexe créé à cet effet, et sont répertoriés selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 24 POUR
- 4 ABSTENTIONS (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – R. BARATAY)

FIXE au 1^{er} septembre 2017 les tarifs « hors-taxes » des différentes activités proposées et enregistrées sur le budget annexe de l'Espace Forme selon le tableau ci-annexé.

Délibération 2017.080/4 : Budget annexe du cimetière: présentation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du cimetière n'enregistre que les ventes de caveaux, en « hors-taxes » suivant le principe d'un coût de vente strictement égal au coût de construction.

Les tarifs des caveaux disponibles à la vente sont de ce fait inchangés puisque liés à la tranche de construction à laquelle ils appartiennent, avec obligation également de respecter la procédure des stocks FIRST IN / FIRST OUT, à savoir : « premier entré, premier sorti »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **24 POUR**
- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – JJ. CHATELLENAZ – D. DUFURNET – R. BARATAY)

DECIDE le maintien des tarifs « hors-taxes » des stocks de caveaux disponibles à la vente selon le tableau annexé

4.3 Garantie solidaire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ demande quels sont les bâtiments concernés par cette garantie ?

Madame Elisabeth GIGUELAY précise que cette garantie ne concerne pas un bâtiment en particulier mais toutes les opérations menées par l'Office Public de l'Habitat sur notre commune.

Délibération 2017.081

Vu la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie souhaitant rembourser par anticipation ses emprunts PLS souscrits auprès de Dexia Crédit Local et de les refinancer à la date du 01/08/2017 par un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Coopératif.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Publier du 31 janvier 2002 accordant la garantie à 100% de l'emprunt Dexia n° 1710490401 (renuméroté par la suite avec le n° MON251169EUR) d'un capital initial de 1 604 343,00€ et dont le capital restant dû à la date du 01/08/2017 est de 1 118 876,37€.

Vu le souhait de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie de refinancer ce contrat par un emprunt d'un montant identique à l'encours actuellement garanti par la commune soit 1 118 876,00€ pour une durée de 12 ans au taux fixe de 0.85%.

Considérant que l'encours garanti ne sera pas modifié à la date du refinancement et que grâce à une durée d'emprunt plus courte l'encours diminuera plus rapidement.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par :

- **24 POUR**
- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – D. DUFURNET – R. BARATAY – M. LANGROS)

Article 1 :

ACCORDE la garantie solidaire de la Ville de PUBLIER à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, Établissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 rue Marc Leroux – CS 97006 – 74055 ANNECY Cedex ayant pour numéro d'identification unique 349 185 611 RCS ANNECY, à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de un million cent dix-huit mille huit cent soixante-seize euros (1 118 876.00 EUR) que cet OPH a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT

COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours

Rachat de prêt Dexia

Caractéristiques financières du concours

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances

MONTANT : un million cent dix-huit mille huit cent soixante-seize euros (1 118 876.00 EUR)

TAUX ANNUEL D'INTERET : 0.85%

* Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 26/10/2017

Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement

DUREE : 12 ans

La garantie de la Ville de Publier est accordée pour la durée totale du concours, soit 12 ans.

Article 2 :

DECIDE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

DECIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Publier s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

DECIDE de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

DECIDE d'autoriser le Maire de la Ville de Publier, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 :

DECIDE de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Publier a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

4.4 Subvention exceptionnelle à l'Association Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier

L'association Maison des Arts du Léman Thonon-Evian-Publier fête ses 50 ans d'existence. Afin d'organiser les festivités relatives aux 50 ans de sa création, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 euros auprès de la commune.

Madame Sophie MOREL ajoute que cette somme n'avait pas été intégrée à la convention initiale.

Délibération 2017.082

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association MAISON DES ARTS DU LEMAN THONON-EVIAN-PUBLIER sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation des festivités relatives aux 50 ans de la création de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTÉ le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **MAISON DES ARTS DU LEMAN THONON-EVIAN-PUBLIER** pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 65738,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2017.

4.5 Subvention exceptionnelle à l'association Foyer de Loisirs d'Amphion-Publier (F.L.A.P.)

LA DELIBERATION EST RAPPORTEE

Le FLAP est aujourd'hui une association de plus de 1000 membres. Son administration est uniquement supportée par une secrétaire et il est aujourd'hui nécessaire de renforcer le poste par un recrutement permettant de soulager la titulaire et maintenir une offre d'activités à l'ensemble des publiérains.

Par ailleurs plusieurs sections présentent quelques difficultés à équilibrer leur budget à contrario d'autres sections qui sont excédentaires.

La balance financière des sections ski et judo nécessite cette aide complémentaire.

Projet de Délibération

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association FOYER LOISIRS AMPHION PUBLIER sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour accompagner cette association dans son évolution au regard de l'enjeu que représente ses 1 000 adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **FOYER LOISIRS AMPHION PUBLIER** pour un montant de 12 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2017.

4.6 Budget principal – Décision modificative n°2

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 suite aux notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 74 386 euros et de la Dotation de Solidarité Rurale pour 59 200 euros. Cette baisse de recettes en fonctionnement sera compensée par la réduction des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues et prévus à cet effet.

Dans le même temps, les recettes d'investissement issues de la taxe d'aménagement et du FCTVA sont plus importantes que les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2017. Par conséquent les investissements nouveaux peuvent être inscrits pour un montant global de 120 000 euros comprenant autre autres : 20 000 euros pour le programme d'enrobés, 27 000 euros pour un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur des Fourches, 8 400 euros pour les écoles, 11 000 euros pour le relamping de la salle Athéna, 15 800 euros pour l'acquisition d'un véhicule au service Bâtiments, 5 000 euros de matériel divers pour le Centre Technique Municipal, 5 400 euros pour une étude sur le snack de la plage, 10 400 euros pour la fontaine du parvis de la Mairie et 17 000 euros pour la réfection de la rue des Fourches. Une enveloppe de 37 000 euros est également constituée au chapitre des dépenses imprévues d'investissement pour faire face à d'éventuels nouveaux investissements qui pourraient être proposés lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

Monsieur Jean-Jacques CHATELLENAZ intervient en précisant que dans le contexte actuel où la taxe d'habitation devrait être supprimée il faut rester très attentif pour éviter d'augmenter les impôts des administrés.

Monsieur Michel GROBEL ajoute que le seul levier est de diminuer les dépenses dès aujourd'hui.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL acquiesce et assure qu'une vigilance sera maintenue pour le budget 2018.

Madame Rose-Marie BLANC souhaite obtenir des précisions sur les 5400€ réservés pour le snack de la plage.

Madame Sophie MOREL prend la parole et précise que le bail conclu avec les actuels gérants se termine en septembre et qu'une transformation des installations s'impose avec une mise aux normes obligatoire. Une étude a été réalisée mais il convient de l'affiner pour répondre à une attente des administrés.

Un échange sur ce projet a lieu. Les élus s'accordent à garder une clientèle familiale avec une ouverture 7 jours sur 7 en période estivale. Il est émis également qu'une animation est à réfléchir sur ce secteur pour que ce très bel espace soit sauvegardé et valorisé.

Délibération 2017.083

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Rurale ainsi que des recettes supplémentaires issues de la taxe d'aménagement et du FCTVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00 €		Transfert crédits prévus pour entretien de voirie vers programme d'enrobés
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	88 316,00 €		Diminution réserve de crédits suite notifications DGF, DSR et FCTVA fonctionnement
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €	Transfert crédits prévus pour entretien de voirie vers programme d'enrobés
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	88 316,00 €		Suite notifications DGF, DSR et FCTVA fonctionnement
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		37 000,00 €	Réserve de crédits pour éventuels nouveaux investissements
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 400,00 €	Investissements nouveaux
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		77 600,00 €	Investissements nouveaux
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		37 000,00 €	Investissements nouveaux
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 000,00 €	Transfert crédits prévus pour entretien de voirie vers programme d'enrobés
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		137 000,00 €	Taxe d'aménagement et FCTVA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

4.7 Remboursement partiel d'un abonné de la Cité de l'Eau

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de remboursement partiel formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau, portant sur la somme de 114 € soit la part du montant de l'abonnement contracté pour une période de 10 mois, dont il ne peut bénéficier en raison d'une exemption totale de la pratique de la natation sans visibilité positive quant à la reprise possible d'une activité sportive.

Le remboursement partiel accordé serait effectué par mandat administratif émis au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant total de 114 €.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont suffisants pour honorer la dépense.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE d'accorder le remboursement partiel de l'abonnement de l'utilisateur du centre nautique de la cité de l'eau pour un montant total de 114 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 114€.

4 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur Georges RUDYK pense qu'il faut maîtriser les promotions pour garder une pyramide cohérente des emplois.

Madame Monique LANGROS demande des précisions quant à la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ?

Monsieur Joseph Alexis BREUIL lui répond qu'un travail est en cours, des réflexions sont engagées.

Monsieur Michel GROBEL demande si ces réflexions ne vont pas défavoriser les agents en bas de l'échelle.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL lui répond par la négative, les agents qui donnent satisfaction ne sont pas pénalisés.

Madame Monique LANGROS s'interroge sur le turnover du personnel.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL précise que le personnel était assez stable, avec un peu plus de rotation dans le secteur du Centre Nautique due à l'attraction des postes en suisse voisine.

Délibération 2017.085

Il revient au Conseil municipal de déterminer les ratios « promus-promouvables » en matière d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

C'est-à-dire qu'il convient de définir le nombre maximum de fonctionnaires, appartenant à un cadre d'emplois, pouvant être promus à un grade d'avancement, par application d'un pourcentage à l'effectif remplissant les conditions pour cet avancement (les promouvables).

Ces dispositions répondent à deux objectifs principaux :

- faciliter les déroulements de carrière
- et donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines afin de les adapter aux réalités locales, en leur laissant le soin de fixer leurs propres ratios.

Ces ratios représentent un nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, la décision individuelle d'avancement de grade restant bien sûr, de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la Commission administrative paritaire.

Le taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale (article 49 de la loi n°84-53).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

1. Lorsque l'avancement de grade peut avoir lieu sur examen professionnel ou à l'ancienneté :
 - le taux de promotion est fixé à 100% des promouvables ayant réussi l'examen,
 - et à 50% des promouvables remplissant les seules conditions statutaires liées à l'ancienneté.
2. Lorsqu'il n'existe qu'une seule voie à l'ancienneté, le taux est fixé à 50% des promouvables.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;